



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION  
12-134

# **ARRETE**

## **PORTANT REGLEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Et**

**Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article L 1424-6,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Saône et Loire et du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Saône et Loire du 7 mars 2008,

Vu la délibération n° 2012-53 du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2012, portant un avis favorable sur le règlement conjoint,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires du 21 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des Sapeurs Pompiers Professionnels du 21 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 27 novembre 2012,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône et Loire.

## **ARRETENT**

**Article 1 :** L'arrêté conjoint n°08-022 en date du 7 mars 2008 fixant l'organisation du corps départemental en Saône et Loire est abrogé.

**Article 2 :** Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône et Loire.

MACON le 26 DEC. 2012

Le Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S

Jean- François NICOLAS



Le Préfet de Saône et Loire



François PHILIZOT

# RÈGLEMENT CONJOINT

## PRÉAMBULE

Les missions de service de secours sont parmi les plus hautes et les plus nobles qui puissent être confiées à un être humain : "Sauver des vies, préserver la vie".

Tous ceux qui y concourent n'œuvrent que pour cela : Élus, sapeurs-pompiers, personnels administratifs, techniques, de santé, tous, à raison de leurs missions, font du S.D.I.S. de Saône-et-Loire un service public à valeur d'exemple et pour lequel "servir et être utile" est une réalité palpable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a défini les missions de secours des S.D.I.S. ; c'est ce cadre général qui, notamment avec les lois de démocratie de proximité et de modernisation de la sécurité civile, constitue un socle de stabilité ; et qui, en synergie avec une culture de l'intelligence territoriale, permet une constante adaptation et évolution.

Le règlement conjoint constitue, pour le S.D.I.S., le point d'appui permanent.

- ① La fonction du S.D.I.S. 71 est de distribuer avec efficacité et équité les secours, en assurant la sécurité et la capacité opérationnelle de ses acteurs.
- ② Le S.D.I.S. 71 s'appuie sur les dispositifs légaux et réglementaires relatifs à la sécurité civile et développe une organisation évolutive au service de la population.
- ③ Le S.D.I.S. 71 adopte les formes d'organisation les plus adaptées aux variations de contexte et aux objectifs associés.
- ④ S'appuyant sur le S.D.A.C.R. et la Convention avec le Département, cette organisation permet, au sein d'une culture de remise en question et d'amélioration continue :
  - d'élaborer des projets collectifs et individuels ;
  - de construire des règles qui garantissent une action collective efficace ; de maintenir la qualité du lien social et le dialogue avec les acteurs ;
  - de donner les moyens et les techniques adaptées à l'exigence professionnelle ;
  - de favoriser un apprentissage de la maîtrise professionnelle de ses acteurs en préservant leur capital santé (physique, mental, social).
- ⑤ Ce règlement conjoint est illustré et mis en œuvre par :
  - le Règlement Opérationnel qui garantit l'efficacité et l'équité de la distribution des secours ;
  - le Règlement Intérieur qui garantit la capacité opérationnelle et fonctionnelle des acteurs.

Ces textes sont à la fois des outils d'apprentissage de la culture du S.D.I.S. 71, des outils de compréhension du fonctionnement du S.D.I.S. 71, des outils d'acquisition d'autonomie pour les acteurs du S.D.I.S. 71.

\*  
\* \*

## **ARTICLE 1 : Objet du présent règlement**

Le règlement conjoint précise le mode d'organisation du S.D.I.S. de Saône-et-Loire. Cette organisation est le moyen qui permet d'assurer la performance collective des acteurs du S.D.I.S. au service de la population. Cette organisation doit permettre à chacun de prendre part à la construction de ses modes collaboratifs, de ses liens à travers notamment les projets du S.D.I.S. Cette organisation transversale s'inscrit dans une démarche évolutive, afin de mieux répondre aux besoins de la population et des centres de secours et doit permettre de répondre aux 4 attentes suivantes :

- mettre en place les formes sociales nécessaires à assurer la pérennité du Service et le faire évoluer en s'appuyant sur des projets ;
- favoriser la qualité du lien social nécessaire à la coordination, la synchronisation des acteurs du S.D.I.S. et la préservation du capital santé des agents ;
- mettre en place les outils d'évaluation de la performance et s'inscrire dans une recherche d'efficacité et d'amélioration continue ;
- permettre à chaque acteur du S.D.I.S. de développer ses compétences dans des projets en participant à des équipes semi-autonomes qui constituent les groupes projet ou à travers la nouvelle organisation fondée sur les métiers.

## **ARTICLE 2 : L'organisation opérationnelle**

Cette organisation s'appuie sur les dispositifs législatifs et réglementaires, ainsi que sur des conventions opérationnelles interdépartementales et des conventions avec des partenaires essentiels au secours (S.A.M.U., Communes et E.P.C.I. sièges de C.P.I.). Elle repose sur les structures, les moyens et les capacités juridiques des acteurs, notamment celle du Préfet et du Président du Conseil d'Administration (organisation opérationnelle, organisation fonctionnelle - cf. annexe 2).

L'organisation opérationnelle fait l'objet du règlement opérationnel (R.O.) arrêté par le Préfet qui prend en compte le S.D.A.C.R. et permet de contextualiser et rendre réalisable l'exécution des missions opérationnelles du S.D.I.S. Le règlement opérationnel traite également des missions confiées aux C.P.I. qui ne sont pas intégrés au S.D.I.S. mais qui concourent à sa mission.

## **ARTICLE 3 : L'organisation fonctionnelle**

L'organisation fonctionnelle fait l'objet du règlement intérieur (R.I.) arrêté par le Président du Conseil d'Administration qui constitue le référentiel commun partagé par l'ensemble des personnels, quels que soient leur statut, grade ou emploi.

## **ARTICLE 4 : Les moyens**

### **4.1 : moyens humains**

- **Opérationnels** : l'activité opérationnelle est réalisée indifféremment par des sapeurs-pompiers professionnels ou sapeurs-pompiers volontaires sur la base des qualifications et certifications obtenues. Le Centre de Traitement des Appels (C.T.A.) est chargé, en temps réel, d'assurer la gestion des effectifs et des compétences immédiatement mobilisables pour assurer la couverture du risque courant, la montée en puissance des opérations importantes et la couverture des risques particuliers, conformément au S.D.A.C.R. Les modalités d'engagement sont fixées dans le règlement opérationnel, les emplois seront précisés dans le règlement intérieur.
- **Fonctionnels** : les emplois seront précisés dans le règlement intérieur.

### **4.2 : moyens matériels**

- **Opérationnels** : le C.T.A. et le C.O.D.I.S. sont chargés, en temps réel, d'assurer la gestion des moyens immédiatement mobilisables. Les modalités d'engagement seront fixées dans le règlement opérationnel, les modalités d'affectations seront précisées dans le règlement intérieur.
- **Fonctionnels** : les modalités d'affectation seront précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 5 : Capacité juridique des acteurs à agir au nom du Service**

Les personnels, quels que soient leur statut, grade ou emploi, sont soumis aux lois et règlements garantissant leurs droits et libertés (opinion, droit de grève, droit syndical), et définissant leurs obligations (obéissance, réserve, discrétion). Cette partie fait l'objet des chapitres 5 et 6 du règlement intérieur et fonctionnel qui traitent également des personnes associées (associations).

La capacité d'agir au nom du Service des différents acteurs repose :

- sur les règlements opérationnel et intérieur ;
- sur le schéma global d'organisation du S.D.I.S. annexé au présent règlement, sur les organigrammes arrêtés par le Président du Conseil d'Administration pour la partie fonctionnelle et sur les listes de garde tenues en temps réel par le C.O.D.I.S. ;
- sur les emplois tenus (emploi principal, secondaire et de spécialiste) et les fonctions ;
- sur les délégations de signature du Préfet et du Président du Conseil d'Administration, conformément aux textes ;
- sur des guides de gestion qui précisent des modalités particulières. Ils sont arrêtés selon la compétence par le Préfet, le Président du Conseil d'Administration. ou le Directeur Départemental, après avis des instances paritaires, ils permettent aux acteurs de tenir compte des différents contextes.
- sur les évaluations individuelles annuelles.

## **ARTICLE 6 : Conduite du Service et évaluation des actions**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son adjoint, le cas échéant, assure au quotidien :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du S.D.I.S. ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- en cas de nécessité, le chef de site de permanence peut prendre à sa place toutes les dispositions nécessaires en matière opérationnelle et fonctionnelle.

Le Directeur est chargé de préparer et de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, en cohérence avec les documents cadres du S.D.I.S. que sont le S.D.A.C.R., la convention entre le S.D.I.S. et le Département et le projet de Service.

Le Directeur est chargé d'initier, de proposer l'adaptation des règlements opérationnel et intérieur en les déclinant par toutes mesures adaptées : guides de gestion, chartes, procédures, notes de service (*cf. annexe 3 – hiérarchie des normes*).

Le Directeur réalise ses missions en collaboration avec le Directeur Départemental Adjoint, et le Directeur Administratif et Financier. Ce Directoire, dans une logique d'aménagement du territoire, est également chargé d'alimenter la réflexion stratégique du Préfet, du Président du Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration dans leurs prérogatives respectives, notamment pour ce qui concerne l'élaboration du S.D.A.C.R., de la convention avec le Département et qui se réunissent au sein du Comité Spécial d'Orientations Stratégiques.

L'évaluation des actions collectives se traduit par un bilan annuel des dossiers, projets, expérimentations présentés au Conseil d'Administration, ainsi que par des bilans pluriannuels au moment de la révision des documents cadres. Ce dispositif d'évaluation collective est complété annuellement pour chaque acteur du S.D.I.S. par une évaluation individuelle qui se concrétise par un ou plusieurs entretiens d'évaluation individuel. Cet entretien permet de prendre en compte la performance individuelle, le besoin du Service, les aspirations de l'agent. Le projet individuel qui en découle s'inscrit dans un projet d'autonomie (liberté, coresponsabilité), contribuant à la performance collective. Ces évaluations indissociables des enjeux de formation, prévision et de compréhension doivent aboutir à des actions, afin que le S.D.I.S. et ses acteurs puissent procurer une capacité d'action sur leur environnement.

## Les principes généraux de l'organisation du S.D.I.S 71

### I : Objectif

L'organisation du S.D.I.S. a pour objectif de développer l'autonomie des agents, des équipes collaboratives, des entités qui composent le Service. Elle n'est que le moyen qui permet de développer la performance et l'expertise du S.D.I.S.

Elle s'appuie sur trois principes :

- la proximité, pour que les problématiques rencontrées puissent être réglées au plus proche du terrain ;
- la contextualisation, parce qu'il n'existe pas de solution unique et universelle, l'ouverture des choix sera privilégiée ;
- l'équilibre entre l'autonomie et la mutualisation, dans le cadre d'une bonne gestion des finances publiques.

### II : principes d'organisation

L'organisation du S.D.I.S. conjugue deux formes sociales, une organisation transversale métiers qu'ils soient opérationnels ou fonctionnels et une organisation d'accompagnement des démarches de type "réseaux d'intelligence territoriale". Elle impose un mode collaboratif entre les agents. Si ce mode est déjà formalisé en opération (équipes, binômes, groupes, colonnes...), il se traduira, dans le mode fonctionnel, par la mise en place d'équipes autonomes collaboratives et d'experts interdépendants (cf. *règlement intérieur*).

Cette organisation s'appuiera sur :

- des projets identifiés (finalités, buts, objectifs) ;
- des expérimentations ;
- des démarches d'amélioration continue (D.A.C.) ;
- sur une évaluation permanente (pourquoi ? où ? comment ? quand ?).

### III : une organisation transversale métiers

Afin de renforcer la transversalité des différents métiers, trois pôles ont été créés :

- Pôle Force Opérationnelle,
- Pôle Moyens,
- Pôle Administration.

Ceux-ci ont vocation à renforcer la coordination, l'efficacité et l'efficience des différentes missions au sein du S.D.I.S.

### IV : réseaux d'intelligence territoriale

La mise en réseaux des acteurs territoriaux du S.D.I.S. n'est qu'un moyen pour assurer un développement durable et tenable de la ressource. Elle vise à développer une meilleure compréhension des problématiques des territoires, de leurs enjeux, atouts et problèmes. 8 thèmes en constituent le socle :

#### ① **Accompagnement des managers**

L'organisation en réseau impose le développement d'attitudes qui ne sont pas innées (collégialité, subsidiarité, légitimité). L'accompagnement des cadres sera privilégié et individualisé. Il a pour objectif de privilégier des liens sociaux ahiérarchiques, facilitateurs de la résolution de problèmes.

## ② Animation des territoires

Elle s'appuiera sur les Bassins de Recherches et d'Actions (B.R.A.) (cf. S.D.A.C.R.). Ces derniers ne sont pas des structures supplémentaires, mais un moyen de concertation sur les pratiques opérationnelles et fonctionnelles. Ils ont pour vocation de participer à la co-construction locale et à l'évolution de l'organisation.

## ③ Liens sociaux

L'organisation transversale mise en place impose de privilégier la qualité du lien social, tant dans l'élaboration des représentations partagées, que dans la co-construction des réponses apportées aux problématiques rencontrées :

- avec les organisations syndicales : dialogue social départemental, dialogue social local ;
- entre les acteurs du S.D.I.S. : encadrement, animateurs B.R.A., accompagnement des managers ;
- avec les partenaires externes et parties prenantes qui seront précisés dans les conventions (amicales, U.D.S.P.).

## ④ Relations avec les associations

Le monde associatif, très présent au sein des sapeurs-pompiers, est un des éléments essentiels et fédérateurs de la ressource hybride du S.D.I.S. (S.P.P., S.P.V., P.A.T.). Les coopérations en matière de jeunes sapeurs-pompiers, d'action sociale, de communication, seront renforcées et clarifiées par une mise en commun des réseaux.

## ⑤ Capital santé

La santé des agents, qu'elle soit physique, sociale ou mentale est une des priorités du Service. La mise en réseau des médecins, des animateurs sportifs, des cadres, des experts, a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs au premier rang desquels chaque agent est le premier concerné.

## ⑥ Communication

La communication, qu'elle soit externe ou interne, qu'elle soit locale ou départementale, reposera sur une mise en réseau des ressources.

## ⑦ C.P.I.

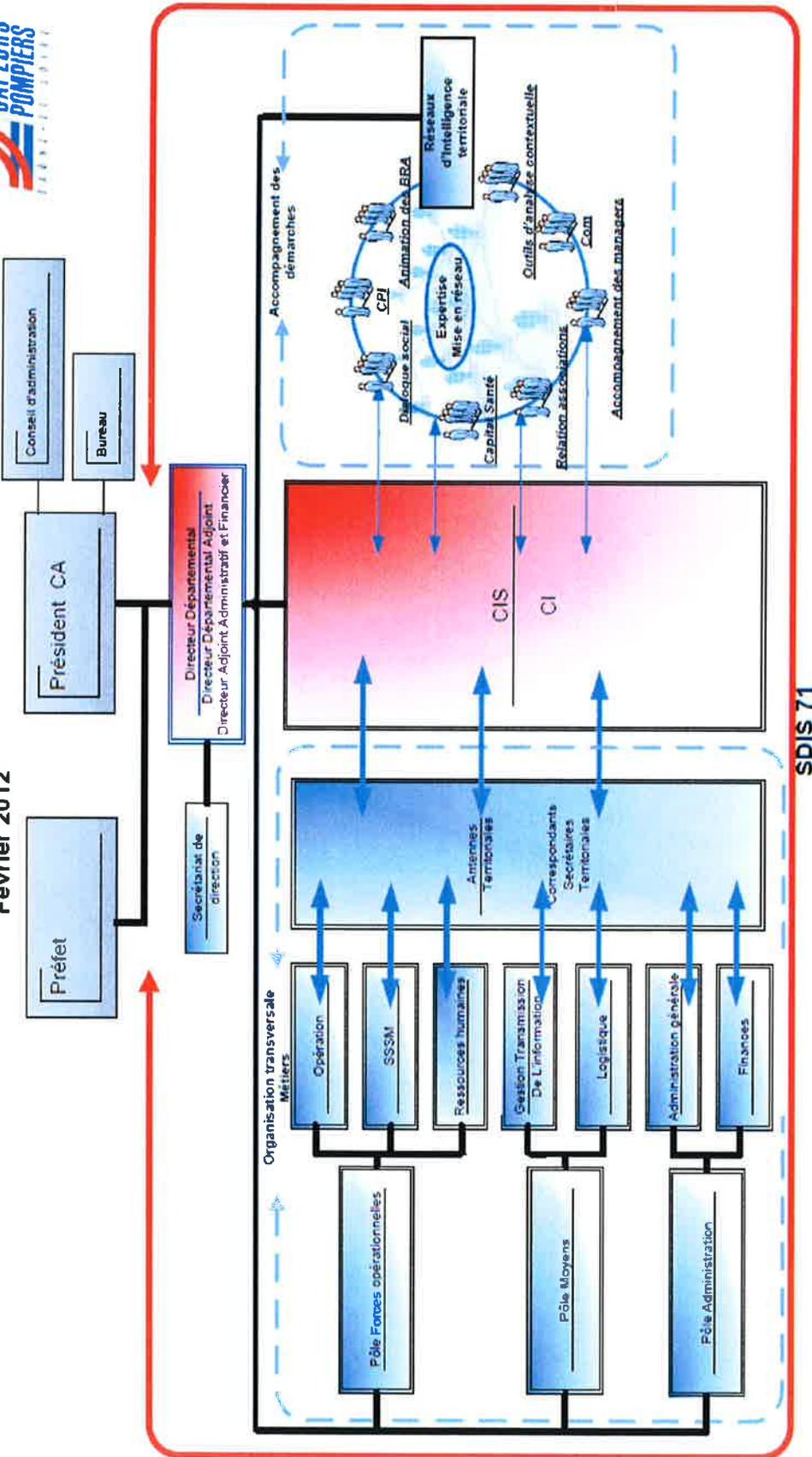
Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire possède de nombreux Centre de Première Interventions (C.P.I.) La dimension locale sera systématiquement privilégiée dans la résolution des problématiques rencontrées, afin de préserver l'autonomie de ces structures tout en s'inscrivant dans la logique départementale du S.D.I.S.

## ⑧ Outils d'analyse contextuels

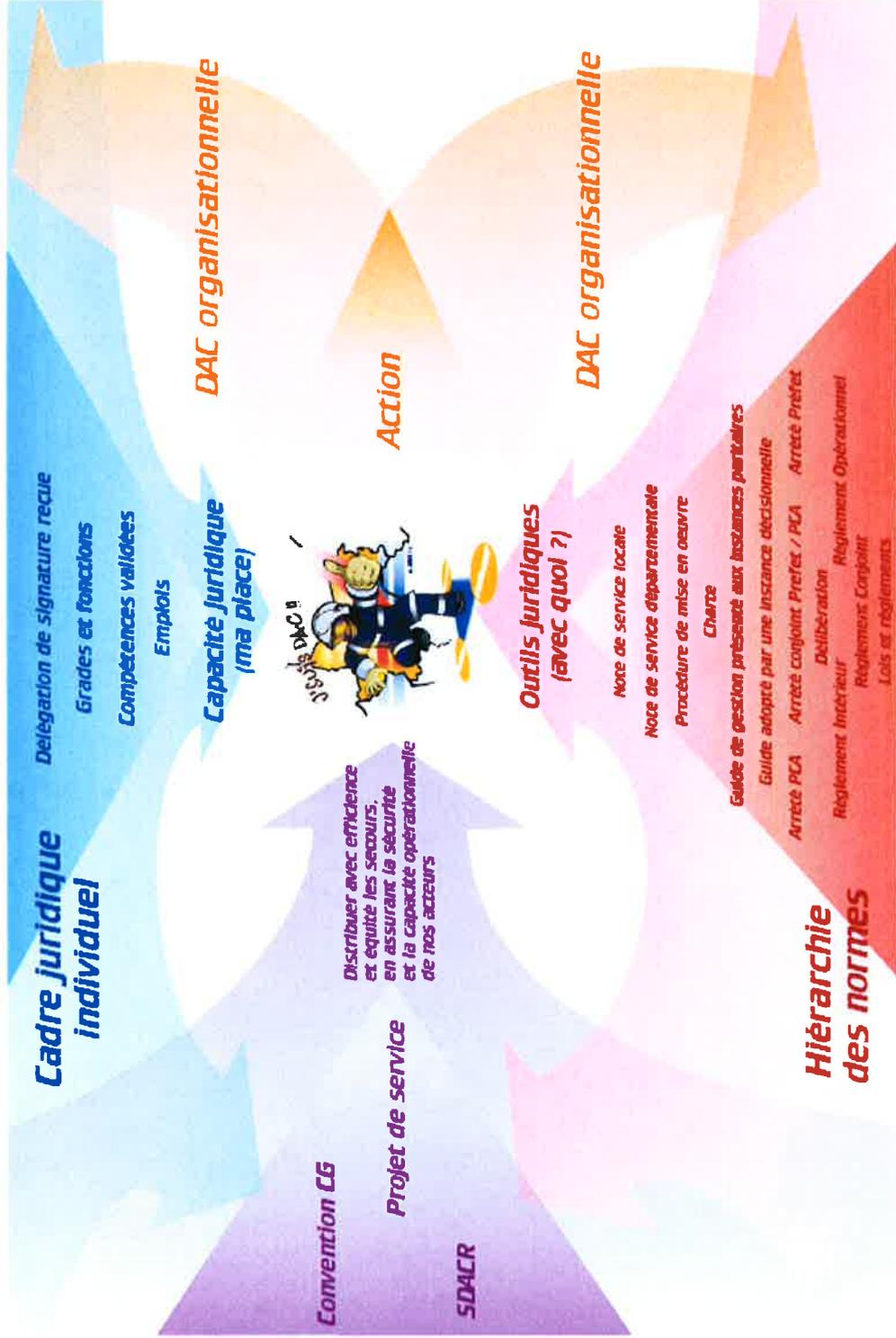
Pour mieux appréhender la complexité et la diversité, pour permettre l'émergence de l'intelligence territoriale, des outils d'analyse contextuels seront mis à disposition des acteurs du S.D.I.S., avec la possibilité d'enrichir ces données.

Cette organisation n'est pas figée, elle peut, sous l'impulsion du Directeur et sur proposition des acteurs du S.D.I.S. 71, être modifiée en fonction du contexte et des problématiques rencontrées (cf annexe 2).

**Schéma d'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire  
Février 2012**



**Hierarchie des normes**



## Liste des structures formelles

**La Direction Départementale siège du C.T.A.-C.O.D.I.S. et des pôles métiers**

### **Antennes territoriales (5)**

Métiers	{	Centre implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
		Est implanté dans le C.I.S. LOUHANS
		Nord implanté dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
		Ouest implanté dans les C.I.S. DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL
		Sud implanté dans le C.I.S. MÂCON
Antennes	{	Pôle hydraulique - Tuyaux implantés dans le C.I.S. LE CREUSOT
		Matelas coquilles implantés dans le C.I.S. DIGOIN
		Habillement implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
		Maintenance explosimétrie implantée au C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
		Maintenance A.R.I. implantée à la DIRECTION
		Appels sélectifs radio implantés à la DIRECTION
		Maintenance véhicule implantée à la DIRECTION et dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
		Pôle lot de sauvetage implanté au C.I.S. LOUHANS
		Pôle éclairage implanté au C.I.S. TOURNUS
Pôles air respirable à CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON		

### **Centres d'Incendie et de Secours (44)**

C.I.S. Anost	C.I.S. Lugny
C.I.S. Autun	C.I.S. Mâcon
C.I.S. Bourbon-Lancy	C.I.S. Marcigny
C.I.S. Buxy	C.I.S. Matour
C.I.S. Chagny	C.I.S. Mervans
C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I.S. Montceau-les-Mines
C.I.S. Charolles	C.I.S. Montchanin
C.I.S. Chauffailles	C.I.S. Navilly
C.I.S. La Clayette	C.I.S. Paray-le-Monial
C.I.S. Cluny	C.I.S. Perrecy-Génélard
C.I.S. Couches	C.I.S. Pierre-de-Bresse
C.I.S. Le Creusot	C.I.S. Romenay
C.I.S. Cuiseaux	C.I.S. Saint-Bonnet-de-Joux
C.I.S. Digoin	C.I.S. Saint-Gengoux-le-National
C.I.S. Dompierre-les-Ormes	C.I.S. Saint-Martin-en-Bresse
C.I.S. Épinac	C.I.S. Savigny-en-Revermont
C.I.S. Étang-sur-Arroux	C.I.S. Sennecey-le-Grand
C.I.S. Givry	C.I.S. Toulon-sur-Arroux
C.I.S. Gueugnon	C.I.S. Tournus
C.I.S. Issy-l'Évêque	C.I.S. Tramayes
C.I.S. Jarcy	C.I.S. Varennes-Saint-Sauveur
C.I.S. Louhans	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs

## Centres d'Intervention (20)

C.I.	C.I.S. de rattachement	C.I.	C.I.S. de rattachement
C.I. Blanzly .....	C.I.S. Montceau-les-Mines	C.I. Ouroux-sur-Saône.....	C.I.S. Chalon-sur-Saône
C.I. La Chapelle-de-Guinchay ..	C.I.S. Mâcon	C.I. Perrecy-les-Forges.....	<i>regroupement avec Gévelard</i>
C.I. Charnay-les-Mâcon.....	C.I.S. Mâcon	C.I. Romanèche-Thorins.....	C.I.S. Mâcon
C.I. Crèches-sur-Saône .....	C.I.S. Mâcon	C.I. Saint-Étienne-en-Br.....	C.I.S. Louhans
C.I. Crissey .....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Saint-Germain-du-Bois.....	C.I.S. Mervans
C.I. Cuisery .....	C.I.S. Tournus	C.I. Sagy.....	C.I.S. Louhans
C.I. Écuisses .....	C.I.S. Le Creusot	C.I. Salornay-sur-Guye.....	C.I.S. Cluny
C.I. Fontaines.....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Simandre .....	C.I.S. Tournus
C.I. Gergy .....	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs	C.I. Simard.....	C.I.S. Mervans
C.I. Montpont-en-Bresse.....	C.I.S. Louhans	C.I. S.I.V.U. Haute Mouge.....	C.I.S. Lugny
		C.I. Sornay.....	C.I.S. Louhans

École Départementale

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le Centre d'Intervention de MASSILLY est définitivement fermé.